N°DEC26_215

Ville de Montigny Lès Cormeilles

DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC26_215 - Signature d'un contrat de cession avec la Société ACME SAS pour le spectacle « Intra Muros », le 6 novembre 2026, à 20h30, au Centre culturel Picasso de Montigny-lès-Cormeilles

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 4ème alinéa,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° DEL26_010 du Conseil municipal en date du 2 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 4,

Vu le projet de contrat avec la Société ACME SAS, représentée par Monsieur Camille Torre en qualité de président,

Considérant que la commune de Montigny-lès-Cormeilles souhaite organiser la représentation d'un spectacle, le 6 novembre 2026,

Considérant la proposition de la Société ACME SAS de jouer le spectacle « Intra Muros », le 6 novembre 2026, à 20h30, au Centre culturel Picasso de Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un contrat avec la Société ACME SAS définissant les droits et les obligations de chacune des parties pour la diffusion de ce spectacle,

DÉCIDE :

Article 1er : D'adopter les termes du contrat de cession des droits de représentation du spectacle «Intra Muros».

Article 2 : De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents avec la Société ACME SAS - N° SIRET : 80775531900041, sise 18, rue des Messageries, 75 010 Paris, représentée par Monsieur Camille Torre en qualité de président.

Article 3 : De préciser que le contrat est conclu pour une représentation du spectacle « Intra Muros », le 6 novembre 2026, à 20h30, au Centre culturel Picasso.

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20261027-DEC26_215-AR
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

Article 4 : De dire que le contrat est conclu pour un montant total de 9 873,20 € HT, dont 8 900 € HT pour les frais de cession et 973,20 € HT pour les frais annexes.

Article 5 : D'indiquer que les crédits sont prévus au budget.

Article 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 27 octobre 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la commune le : 29 octobre 2026.

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20261027-DEC26_215-AR
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026